



Odivea



Dijon métropole

**Concession de service public relative à
l'exploitation de services publics
d'assainissement et d'eau potable sur une
partie du territoire de Dijon Métropole par
une SEMOP**



AVENANT N° 4

*A la Concession de service public relative à l'exploitation de
services publics d'assainissement et d'eau potable sur une partie du
territoire de Dijon Métropole par une SEMOP*

Entre

Dijon métropole, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil métropolitain par délibération du

désignée ci-après par "la Collectivité",

Et

ODIVEA, Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) au capital de 2 000 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro Siren 881 162 911, ayant son siège social à Dijon (21000), 40 avenue du Drapeau, représentée par Monsieur Julien NIALON, en qualité de Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

désigné ci-après par "le Concessionnaire",

PREAMBULE

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation en SEMOP du service public d'eau potable de Dijon Métropole sur le périmètre des communes d' Ahuy, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Fontaine, Plombières-lès-Dijon, Saint-Apollinaire et Talant, et du service public d'assainissement de Dijon Métropole sur le périmètre des communes d' Ahuy, Chenôve, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Marsannay-la-Côte, Longvic, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon et Talant liant Odiva à Dijon métropole est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021.

Dans le cadre de l'exécution de la prestation annexe « Eaux pluviales », la Collectivité a exprimé le besoin de faire réaliser des investigations spécifiques par le Concessionnaire. Ces investigations lancées à la demande de la Collectivité pourront prendre la forme :

- de diagnostics techniques des ouvrages/collecteurs/branchements,
- d'enquêtes "terrain" pour la mise à jour de la base de données cartographiques
- de recherche de sources de pollution du milieu naturel,
- de prestations d'accompagnement de prestataires mandatés par la Collectivité

Cette nature de travaux étant absente du Bordereau des Prix Unitaires de la prestation annexe Eaux pluviales, les parties conviennent d'adapter et de mettre à jour le Bordereau des Prix Unitaires de la prestation annexe Eaux pluviales.

Les parties conviennent que les dispositions du présent avenant sont sans impact sur le Compte d'Exploitation Prévisionnel et donc sur l'économie du contrat.

Il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant satisfont aux conditions prévues par l'article L. 3135-1 et l'article R. 3135-7 du code de la commande publique.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'ajouter une ligne 25 au Bordereau des Prix Unitaires Eaux pluviales.

ARTICLE 2 – PRESTATION ANNEXE – Eaux Pluviales

Afin d'intégrer une nouvelle ligne au bordereau, le BPU annexé au contrat (avenant n°3) est abrogé et remplacé par le BPU annexé au présent avenant.

Ce nouveau BPU prévoit de créer le prix suivant :

- **25** : Investigations pour réaliser notamment
 - des diagnostics techniques des ouvrages
 - des enquêtes "terrain" pour la mise à jour du SIG
 - des recherche de sources de pollution du milieu naturel,
 - l'accompagnement de prestataires mandatés par la Collectivité

La Collectivité et le Concessionnaire conviennent de se revoir lors de l'intégration de nouveaux ouvrages à la prestation.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Toutes clauses du contrat de concession initial non expressément abrogées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables. En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification au concessionnaire sous réserve de sa transmission préalable en préfecture.

Fait en trois exemplaires à Dijon, le / /

Pour Dijon métropole

Le Président,
Ministre

Pour Odivea

Le Directeur Général

François REBSAMEN

Julien NIALON

LISTE DES ANNEXES

- **Bordereau des prix Eaux pluviales**